

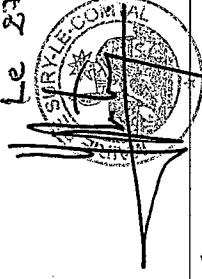
Tableau des agents promouvables catégorie C

Avancement de grade catégorie C 2026

Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Date prévue pour l'avancement
Mme ALEXANDRE AMANDINE 08409 MAIRIE DE SURY LE COMTAL	Adjoint administratif pal 2 cl Temps complet Depuis le 01-12-2021 (anc. 4 A 1 M)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 8ème échelon Depuis le 12-02-2025	Oui / Non	01-12-2026
Mme MEILLANT ELODIE 09701 MAIRIE DE SURY LE COMTAL	Adjoint administratif pal 2 cl Temps complet Depuis le 01-12-2021 (anc. 4 A 1 M)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 9ème échelon Depuis le 25-07-2025	Oui / Non	01-12-2026

Le 27/05/2026



Ce tableau recense les possibilités d'avancements de grade.

Vous devez effectuer les étapes suivantes :

- 1/ Renseigner « à la main » les ratios promus/promouvables
- 2/ Saisir le Comité technique Intercommunal pour les communes et établissements de – de 50 agents pour créer les postes, puis délibérer. Nous vous rappelons que la date de nomination ne peut être antérieure à la date de création de poste.
- 3/ Apporter les éventuelles modifications à la main (utilisation du rouge préconisé)
- 4/ Dater et faire signer le tableau par l'autorité territoriale

en l'absence de la signature de l'autorité territoriale aucun arrêté ne sera transmis à la collectivité

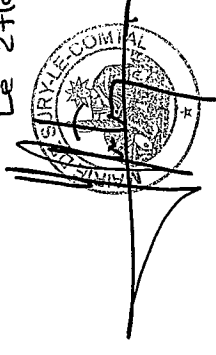
Tableau des agents promouvables catégorie C

Avancement de grade catégorie C 2026

Grade d'avancement : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Date prévue pour l'avancement
Mme VIVIANI MYLENE 08410 MAIRIE DE SURY LE COMTAL	Agent spéc pal écoles mat 2 cl Temps non complet (>= seuil CNRACL) à 31.50 h Depuis le 01-09-2025 (anc. 4 M)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 6ème échelon Depuis le 01-09-2025	Oui / Non	01-01-2026 01-12-2026

Le 27/05/2026



Ce tableau recense les possibilités d'avancements de grade.

Vous devez effectuer les étapes suivantes :

- 1/ Renseigner « à la main » les ratios promus/promouvables
- 2/ Saisir le Comité technique Intercommunal pour les communes et établissements de – de 50 agents pour créer les postes, puis délibérer. Nous vous rappelons que la date de nomination ne peut être antérieure à la date de création de poste.
- 3/ Apporter les éventuelles modifications à la main (utilisation du rouge préconisé)
- 4/ Dater et faire signer le tableau par l'autorité territoriale

en l'absence de la signature de l'autorité territoriale aucun arrêté ne sera transmis à la collectivité